

DECRET N° 2015-076 DU 27 FEVRIER 2015

portant nomination de Monsieur **DEGUENON Spencer Joany Chrisostome** en qualité de Directeur Général des Petites et Moyennes Entreprises et du Secteur Privé au Ministère de l'Industrie, du Commerce des Petites et Moyennes Entreprises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce des Petites et Moyennes Entreprises ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances des 14, 16, 21 et 22 janvier 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est nommé Directeur Général des Petites et Moyennes Entreprises et du Secteur Privé, **Monsieur DEGUENON Spencer Joany Chrisostome** au Ministère de l'Industrie, du Commerce des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 27 février 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Françoise Abroua ASSOGBA



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTRES
25 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSE : 02 ;
IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1

